Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

**CONSEIL DE PARIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**----------**

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DJS 104** Subvention d'investissement (715 955 euros) au Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris-Val-Marne (94).

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

**----------**

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-27 et L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/4188 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc de Choisy-le Roi en un Syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 2019/4189 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc du Tremblay en un Syndicat mixte ouvert;

Vu les Statuts du Syndicat mixte ouvert du Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne ;

Vu la délibération n° 12/2020 du 26 février 2020 du Syndicat mixte ouvert Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy- le-Roi Paris-Val-de-Marne en un seul syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération n° 06-03-03-20 du 3 mars 2020 du Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le Syndicat mixte ouvert du Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne en un seul syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par laquelle la Ville de Paris a accepté l'évolution juridique des deux syndicats mixtes ouverts des parcs sportifs et de loisirs de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne et du Tremblay Paris Val-de-Marne (94) en un seul syndicat mixte ouvert à compter du 1er janvier 2021, ainsi que l'évolution des statuts du nouveau syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 2020/3861 du 22 décembre 2020, portait création d'un syndicat mixte ouvert issu de la fusion du syndicat mixte ouvert du parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne et du syndicat mixte ouvert du parc du Tremblay Paris Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2021, dénommé Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne (94) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne ;

Vu le budget primitif pour 2021 du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris-Val-de-Marne adopté par son comité syndical le 25 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel il est demandé au Conseil de Paris d'autoriser la Maire de Paris à verser une subvention d'équipement au Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne, 11 boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne, au titre des recettes approuvées par son comité syndical lors du vote de son budget primitif le 25 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 715 955 euros au Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne, 11 boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne, conformément à son budget primitif 2021.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section d'investissement des budgets 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**